Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260908-26_09_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, FENIET Maud, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, SENNINGER Danielle, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration :
DUCLOYER Alain donne pouvoir à FRANGEUL Jean-Pierre
FLEHO Elisabeth donne pouvoir à KRYSTKIEWICZ Catherine
RACAPÉ Isabelle donne pouvoir à LEVESQUE Jean-Luc

Étaient absents excusés :
THOUZEAU Nicolas

Secrétaire de séance : LE QUELLEC Jean-Charles

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 23
Procurations	: 3
Votants	: 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/09/2026
Date d'affichage : 02/09/2026

DELIBERATION 2026_09_02
INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique,

Le 20 septembre 2022, le Conseil Municipal de Pipriac a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (La taxe d'habitation sur les logements vacants).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260908-26_09_02-DE

Cette taxe a pour objectif d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe sera applicable à compter de 2027.
La différence majeure entre les deux taxes réside dans le fait que la TVLH n'est pas une taxe d'habitation comme l'était la THLV. Son taux n'est donc plus connecté par les règles de lien au taux de la taxe foncière : il peut être différent du taux de TH applicable aux résidences secondaires. Les autres dispositions, notamment les bases et les conditions à remplir pour être considéré comme logement vacant sont les mêmes que pour la THLV.

Une commune située hors zone tendue, ce qui est le cas de Pipriac, qui souhaite instaurer cette TVLH doit délibérer pour :

- Instituer cette taxe, avant le 1er octobre 2026, pour son institution en 2027

le taux concernant cette taxe sera voté en même temps que les taux des autres taxes locales avant le 15/04/2027. Ce taux est plafonné à 50%. Toutes les anciennes délibérations de THLV sont caduques à compter de 2027.

Il est exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

PRECISE que le taux concernant cette taxe sera voté en même temps que les taux des autres taxes locales avant le 15/04/2027

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC

MAIRIE DE PIPRIAC (Ille-et-Vilaine)